

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 février 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Affichage de la convocation : 01 février 2019

Affichage des délibérations : 19 février 2019

Étaient présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire – M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint – M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint – M. Laurent PELE – Mme Laurence DUTOYA – M. Olivier ALLAIN – Mme Monique PAINCHAUD – M. Paul CHESNEL – Mme Sonia GENEST – M. Christophe LEFEBVRE.

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Maryvonne VOISIN - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2018** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↪ Réhabilitation et extension de la médiathèque : avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;
- ↪ Demandes de subvention des associations au titre de l'année 2019 ;
- ↪ Travaux de couverture : attribution du marché suite à la mise en concurrence ;
- ↪ Entretien et maintenance des chaudières : attribution du contrat suite à mise en concurrence ;
- ↪ Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : droit de préemption urbain 11 Rue de la Vallée ;
- ↪ Viabilisation de la 3^{ème} tranche du lotissement Les 7 Clochers : desserte électrique-fourreau EP, estimation financière de Territoire Energie Mayenne ;
- ↪ Requalification rues d'Anjou, de Touraine, des Prés : dossier de sous-traitance ;
- ↪ Sécurisation de l'entrée nord de l'agglomération Rue des Ormeaux : demande de subvention au titre des amendes de police ;
- ↪ Personnel communal : solde de tout compte BIBRON Jennifer ;
- ↪ Validation des comptes administratifs de l'exercice 2018 : commune, lotissements « Les 7 Clochers » et « Les Coqueries 2 » et affectation des résultats ;
- ↪ PLUi : validation des pièces réglementaires ;
- ↪ Modification de statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée ;
- ↪ Débat d'orientation budgétaire 2019 ;
- ↪ Affaires diverses : dépenses d'investissement avant le vote du budget ; déclaration d'Intention d'Aliéner 28 Rue des Fleurs ; détermination du tarif du repas des aînés.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 février 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Affichage de la convocation : 01 février 2019

Affichage des délibérations : 19 février 2019

Étaient présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire – M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint – M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint – M. Laurent PELE – Mme Laurence DUTOYA – M. Olivier ALLAIN – Mme Monique PAINCHAUD – M. Paul CHESNEL – Mme Sonia GENEST – M. Christophe LEFEBVRE.

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Maryvonne VOISIN - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2019 / 001	Réhabilitation et extension de la médiathèque : avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que, suite à la validation de la phase APD, il convient de réajuster le marché de maîtrise d'oeuvre calculé sur l'enveloppe prévisionnelle des travaux. Il est également nécessaire de prendre la mission OPC « Ordonnancement - Pilotage - Coordination » pour le bon suivi du chantier travaux. L'atelier Gautier-Guilloux a adressé, de ce fait, un projet d'avenant.

Pour mémoire, rappel du marché de maîtrise d'oeuvre actuel :

REPARTITION DES HONORAIRES					
			Initial	Avenant	
ESTIMATION PREVISIONNELLE TRAVAUX BATIMENTS			360 000,00 €	Phase PRO	534 000,00 €
Forfait de rémunération			35 280,00 €		51 264,00 €
Taux de rémunération			9,80%		9,60%
MISSION DE BASE BATIMENTS			MISSION DE BASE BATIMENTS		
Missions	%	Montant HT	Missions	%	Montant HT
ESQUISSE	8,00%	2 822,40 €	ESQUISSE	8,00%	4 101,12 €
APS	12,00%	4 233,60 €	APS	12,00%	6 151,68 €
APD	14,00%	4 939,20 €	APD	14,00%	7 176,96 €
PRO	18,00%	6 350,40 €	PRO	18,00%	9 227,52 €
ACT	10,00%	3 528,00 €	ACT	10,00%	5 126,40 €
EXE	8,00%	2 822,40 €	EXE	8,00%	4 101,12 €
DET	22,00%	7 761,60 €	DET	22,00%	11 278,08 €
AOR	8,00%	2 822,40 €	AOR	8,00%	4 101,12 €
ss Total 1	100,00%	35 280,00 €	ss Total 1	100,00%	51 264,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES			MISSIONS COMPLEMENTAIRES		
MC1 DIAG	100,00%	3 500,00 €	MC1 DIAG	100,00%	3 500,00 €
MC2 SUBV	100,00%	800,00 €	MC2 SUBV	100,00%	800,00 €
			MC3 OPC	100,00%	4 800,00 €
ss Total 2	/	4 300,00 €	ss Total 2	/	9 100,00 €
TOTAL HT MARCHÉ DE MO			TOTAL HT MARCHÉ DE MO		
	TVA 20 %	7 916,00 €		TVA 20 %	12 072,80 €
TOTAL TTC MARCHÉ DE MO			TOTAL TTC MARCHÉ DE MO		
		47 496,00 €			72 436,80 €
Coût de l'avenant :				15 984,00 €	HT

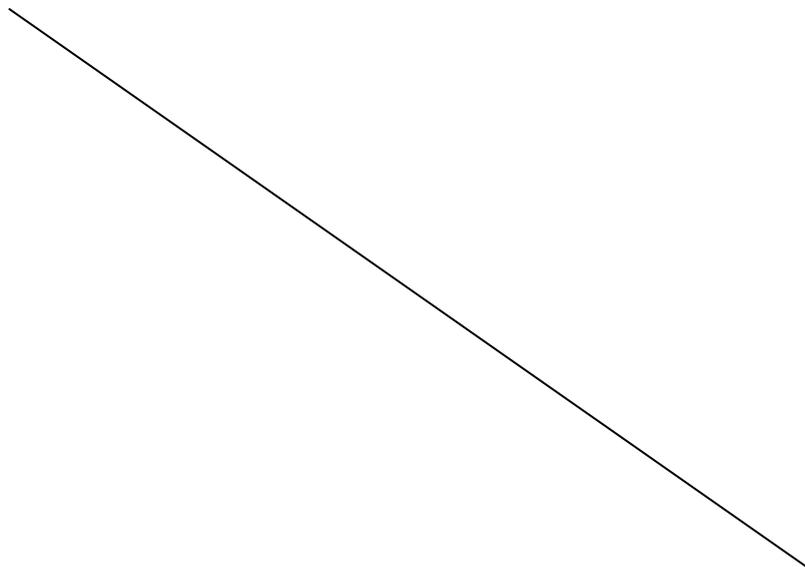
M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la proposition d'avenant telle que présenté et sur la mission dite OPC, Ordonnancement – Pilotage – Coordination, proposé par l'Atelier Gautier-Guilloux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ **DECIDE** de valider l'avenant tel que proposé par l'Atelier Gautier-Guilloux, chargé de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de la bibliothèque de Montenay pour un montant de 15 984 €uros HT au taux de 9.60 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux ;
- ↳ **VALIDE** la mission complémentaire MC3 correspondant à la mission OPC « Ordonnancement, Pilotage, Coordination » pour un montant de 4 800 €uros HT en sus ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à valider le dossier de consultation des entreprises qui sera rédigé par le maître d'œuvre ;
- ↳ **AUTORISE et CHARGE** le Maire de procéder à la publication de l'opération pour lancer la consultation des marchés de travaux ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.





REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 février 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Affichage de la convocation : 01 février 2019

Affichage des délibérations : 19 février 2019

Étaient présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire – M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint – M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint – M. Laurent PELE – Mme Laurence DUTOYA – M. Olivier ALLAIN – Mme Monique PAINCHAUD – M. Paul CHESNEL – Mme Sonia GENEST – M. Christophe LEFEBVRE.

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Maryvonne VOISIN - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : *néant*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **12**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2019 / 002	Subventions 2019 aux associations

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient comme chaque année d'étudier les demandes de subventions pour l'année 2019 des différentes associations.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis sur les différentes propositions de la Commission Finances. M. CHARDRON cède la parole à Mme PAINCHAUD.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur les propositions telles que présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **DONNE** un avis favorable aux propositions faites par la commission et **DECIDE** d'attribuer, au titre de l'année 2019, les subventions telles que décrites dans le tableau ci-joint ;
- ↪ **DEMANDE** au Maire de prévoir les crédits budgétaires suffisants au budget primitif de l'exercice 2019 ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à procéder aux versements des subventions allouées dès le vote du budget primitif 2019 ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièce relative à la présente délibération ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Nom de l'association	Vote
Associations communales	12 031,52 €
Ass. Sportive Omnisports de MONTENAY	5 615,00 €
ASOM - section Football	3 065,00 €
ASOM - section Badminton	2 000,00 €
ASOM - section Volley	550,00 €
Ass. Familles rurales de Montenay	500,00 €
Club du 3ème âge de Montenay - Générations mouvement Club de l'amitié de Montenay	300,00 €
Comité des Fêtes de Montenay	4 500,00 €
Lutte contre les nuisibles Montenay (FDGDON) et Groupement communal ennemis cultures	616,52 €
Amicale Laïque des parents d'élèves de Montenay	250,00 €
APEL Ecole Notre Dame de Pontmain	250,00 €
Associations inter-communales	2 231,00 €
Ass. Jumelages et Echanges Internationaux Ernée	100,00 €
Comice Agricole Ernée et St Pierre des Landes	436,00 €
Concours foire canton Ernée	100,00 €
ADMR - Ass locale d'Ernée	1 220,00 €
Dons du sang - Bénévoles d'Ernée	50,00 €
La Gaule Ernéenne	250,00 €
Ecole de musique Ernée	75,00 €
Créajeux 53 - Siège social : La Bigottière	
Associations extérieures diverses	797,38 €
Prévention routière	50,00 €
Les Restos du Cœur	100,00 €
SPA de la Mayenne --> Fourrière départementale	457,38 €
AUDACE 53	50,00 €
UDAF de la Mayenne	140,00 €
Centre de Formation	300,00 €
Chambre de métiers et de l'artisanat Laval	300,00 €
Adhésions - Cotisations - Partenariat	643,60 €
CAUE 53	68,60 €
Comité Dptal de la randonnée pédestre	40,00 €
Villes et villages fleuris	175,00 €
Réseau des collectivités mayennaises	300,00 €
Maison de l'Europe	60,00 €
TOTAL	16 003,50 €

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



ECOLES	Vote	Observations du Conseil Municipal sur les subventions à voter 2019
Coopérative école Les Coccinelles de Montenay (fournitures de fonctionnement)	2 320,00 €	Subvention non versée : paiement directement des factures sur le budget communal à hauteur de 2 320 €
Coopérative école Les Coccinelles de Montenay (fournitures scolaires)	43 € par enfant = 3 526 €	Subvention non versée : paiement directement des factures sur le budget communal à hauteur de 3 526 € --> Listes nominatives 2018-2019 : 30 maternelles et 52 primaires --> 82 élèves x 43 € --> ne pas prendre en compte les PS1 (rentrée janvier 2019) - EFFECTIF RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE
Coopérative école Les Coccinelles de Montenay (projet pédagogique) - Base de calcul estimative : 13 € par maternelle et 25,50 € par primaire	1 716 € (proratisation au nbre d'enfant)	Remplace le RRE / Subvention non versée : paiement directement des factures sur le budget communal en fonction des factures et du projet pédagogique présenté --> 13 € x 30 maternelles = 390 € + 25,5 € x 52 primaires = 1 326 €
Ecole Les Coccinelles : Voyage scolaire en Dordogne : subvention à verser à l'Amicale des parents d'élèves		Accord pour le versement d'une participation de 50 € par enfant (en primaire) tous les 3 ans en cas de voyage scolaire --> Pour 2015 : Enfants concernés : du CP au CM2 soit 46 enfants ; Coût du séjour : 233,70 € par personnes (séjour) + 3 340 € (transport) = 14 557,30 € pour 48 personnes (46 enfants et 2 adultes) --> 105 € facturé aux familles + 50 € par la commune + 150 € pris en charge par l'Amicale [calcul estimatif]
APEL Ecole Notre Dame de Pontmain (projet pédagogique) : base de calcul estimative = 13 € par maternelle et 25,50 € par primaire	601 € (proratisation au nbre d'enfants)	cf coccinelles / proratisation / Liste nominative 2018-2019 = 13 € x 7 maternelles = 91 € + 25,5 € x 20 primaires = 510 €
Ecole Notre Dame de Pontmain : si voyage scolaire	50 € par enfant	Voyage scolaire 2016-2017 + 2018-2019
total		

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 février 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Affichage de la convocation : 01 février 2019

Affichage des délibérations : 19 février 2019

Etaient présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire – M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint – M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint – M. Laurent PELE – Mme Laurence DUTOYA – M. Olivier ALLAIN – Mme Monique PAINCHAUD – M. Paul CHESNEL – Mme Sonia GENEST – M. Christophe LEFEBVRE.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Maryvonne VOISIN - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2019 / 003	Travaux de couverture : attribution des travaux suite à la mise en concurrence

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une mise en concurrence a été réalisée en novembre – décembre 2018 pour la réalisation de travaux de couverture du local technique. Il cède la parole à M. Gervais HAMEAU qui donne le résultat de l'analyse des offres reçues. 4 entreprises ont été contactées ; seulement 2 d'entre elles ont répondu. Suite à l'examen des offres, l'entreprise Fouilleul, sise à ERNEE, est la proposition dite économiquement la plus avantageuse avec un devis s'élevant à 9 897.92 € HT soit 11 877.50 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition faite par l'Entreprise Fouilleul et valider le devis correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **DONNE** un avis favorable au devis proposé par la SARL FOUILLEUL sise à ERNEE pour un montant de 9 897.92 € HT soit 11 877.50 € HT TTC ;
- ↪ **DEMANDE** au Maire de prévoir les crédits budgétaires suffisants au budget primitif de l'exercice 2019 ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relative à la présente délibération ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 février 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Affichage de la convocation : 01 février 2019

Affichage des délibérations : 19 février 2019

Etaient présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire – M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint – M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint – M. Laurent PELE – Mme Laurence DUTOYA – M. Olivier ALLAIN – Mme Monique PAINCHAUD – M. Paul CHESNEL – Mme Sonia GENEST – M. Christophe LEFEBVRE.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Maryvonne VOISIN - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : *néant*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **12**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2019 / 004	Entretien et maintenance des chaudières : attribution du contrat de maintenance suite à la mise en concurrence

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une mise en concurrence a été réalisée en novembre – décembre 2018 pour la mission d'entretien et de maintenance des chaudières de la commune. Il cède la parole à M. Gervais HAMEAU qui donne le résultat de l'analyse des offres reçues. 7 entreprises ont été contactées ; 1 seule offre a été retournée dans les délais impartis.

Rappel des critères du contrat de maintenance :

- **Entretien 1 fois par an :**
 - **Vestiaire terrain de foot** : chaudière gaz pour production d'eau chaude
 - **Mairie** : chaudière gaz
 - **Garderie – CLSH** : chaudière fioul
 - **Groupe Scolaire les Coccinelles** : chaudière géothermique
 - **Eglise** : aérotherme gaz
 - **Salle de sports** : aérotherme gaz

 - **Entretien 2 fois par an :**
 - **Salle des fêtes** : chaudière granulés bois marque HERTZ
 - **Logements locatifs Rue Saint Martin** : chaudière granulés bois marque OKOFEN
- Dépannage 7 jours / 7 jours
➤ Nécessité de rapidité d'intervention
➤ Démarrage du contrat de maintenance au 1^{er} janvier 2019

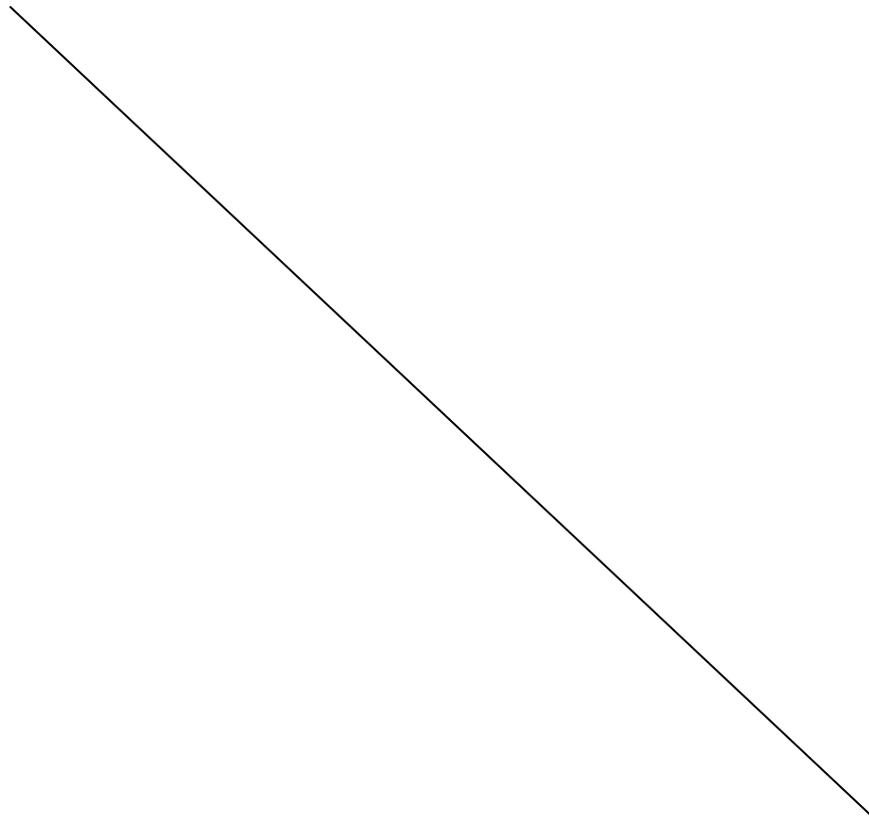
Il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition faite par la Société DALKIA et valider le devis correspondant qui s'élève à la somme de 3 650.00 €uros HT soit 4 380 €uros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DONNE** un avis favorable au devis proposé par la Société DALIKIA sise à SAINT HERBLAIN (44800) pour un montant forfaitaire de 3 650 €uros HT soit 4 380 €uros TTC ;
- ↳ **DEMANDE** au Maire de prévoir les crédits budgétaires suffisants au budget primitif de l'exercice 2019 ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièce relative à la présente délibération ;
- ↳ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 février 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Affichage de la convocation : 01 février 2019

Affichage des délibérations : 19 février 2019

Étaient présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire – M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint – M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint – M. Laurent PELE – Mme Laurence DUTOYA – M. Olivier ALLAIN – Mme Monique PAINCHAUD – M. Paul CHESNEL – Mme Sonia GENEST – M. Christophe LEFEBVRE.

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Maryvonne VOISIN - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **12**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2019 / 005	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : exercice ou non du droit de préemption urbain pour le bien situé « 11 Rue de la Vallée »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été déposée en mairie le 13 décembre dernier par l'étude notariale d'Ernée FRITZINGER-HOUEY. Elle concerne une maison d'habitation située 11 Rue de la Vallée et appartenant à M. et Mme Patrick PIQUET.

La Communauté de Communes de l'Ernée ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption pour le bien cité en amont.



Parcelle B 842 d'une surface de 722 m²
11 Rue de la Vallée
Zone UB

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée en section B n°842, et située dans le bourg « 11 Rue de la Vallée » à Montenay ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 février 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Affichage de la convocation : 01 février 2019

Affichage des délibérations : 19 février 2019

Etaient présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire – M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint – M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint – M. Laurent PELE – Mme Laurence DUTOYA – M. Olivier ALLAIN – Mme Monique PAINCHAUD – M. Paul CHESNEL – Mme Sonia GENEST – M. Christophe LEFEBVRE.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Maryvonne VOISIN - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **12**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2019 / 006	Viabilisation de la 3^{ème} tranche du lotissement Les 7 Clochers : desserte électrique et fourreau EP, chiffrage estimatif par Territoire Energie Mayenne (TEM)

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que Territoire Energie Mayenne a adressé courant décembre le chiffrage estimatif pour la réalisation de la desserte électrique et fourreau d'éclairage public pour la 3^{ème} tranche du lotissement Les 7 Clochers.

Les travaux sont décomposés de la façon suivante :

Réseaux téléphoniques du Lotissement Les 7 Clochers, 3^{ème} tranche

- Coût des travaux TTC : 16 543.20 €
- Frais de maîtrise d'œuvre 4 % : 661.73 €
- **Participation de la commune : 17 204.93 Euros**

Alimentation des réseaux BT/EP du Lotissement Les 7 Clochers, 3^{ème} tranche

- Coût total des travaux TTC : 33 120 €
- Coût des travaux (équipements propres) HT : 27 600 Euros
- Montant de la subvention : 9 660 €
- Frais de maîtrise d'œuvre 4 % : 1 104 €
- **Participation de la commune : 19 044.00 Euros**

M. le Maire demande l'avis à l'assemblée délibérante sur le chiffrage des travaux et demande son accord pour signer l'estimatif des travaux tels que présentés ainsi que les 2 conventions de mandat adressées par TEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ **VALIDE** l'estimation financière proposée par Territoire Energie Mayenne pour la réalisation de la 3^{ème} tranche du lotissement Les 7 Clochers se décomposant de la façon suivante :
- **Travaux d'alimentation des réseaux BT/EP** : participation de la commune estimée à **19 044 €uros** y compris les frais de maîtrise d'œuvre ;
 - **Travaux pour les réseaux téléphoniques** : participation de la commune estimée à **17 204.93 €uros** y compris les frais de maîtrise d'œuvre ;
- ↳ Une **contribution de 50 %** (acompte) des sommes dues sera demandée à la commune dès la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer l'estimation du coût des travaux telle que présentée, les conventions de mandat entre Territoire Energie Mayenne et la commune pour les travaux ci-dessus indiquées, ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 février 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Affichage de la convocation : 01 février 2019

Affichage des délibérations : 19 février 2019

Etaient présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire – M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint – M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint – M. Laurent PELE – Mme Laurence DUTOYA – M. Olivier ALLAIN – Mme Monique PAINCHAUD – M. Paul CHESNEL – Mme Sonia GENEST – M. Christophe LEFEBVRE.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Maryvonne VOISIN - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2019 / 007	Travaux de 2^{ème} phase de la 2^{ème} tranche du lotissement Les 7 Clochers : éclairage public

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que Territoire Energie Mayenne a adressé courant janvier le chiffrage estimatif pour la réalisation des travaux d'éclairage public de la 2^{ème} phase de la 2^{ème} tranche du lotissement Les 7 Clochers.

Les travaux sont décomposés de la façon suivante :

- Coût des travaux TTC : 9 966.00 €
- Participation financière de TEM (25% des travaux) : 2 491.50 €uros
- Frais de maîtrise d'œuvre 4 % : 398.64 €
- **Participation de la commune (75 %) : 7 873.14 €uros**

M. le Maire demande l'avis à l'assemblée délibérante sur le chiffrage des travaux et demande son accord pour signer l'estimatif des travaux tels que proposé par TEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↪ **VALIDE** l'estimation financière proposée par Territoire Energie Mayenne pour la réalisation des travaux d'éclairage public de la 2^{ème} phase de la 2^{ème} tranche du lotissement Les 7 Clochers dont la participation de la commune est estimée à **7 873.14 €uros** y compris les frais de maîtrise d'œuvre ;
- ↪ Une **contribution de 50%** (acompte) des sommes dues pourra être demandée à la commune dès la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer l'estimation du coût des travaux telle que présentée, ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;

- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 février 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Affichage de la convocation : 01 février 2019

Affichage des délibérations : 19 février 2019

Étaient présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire – M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint – M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint – M. Laurent PELE – Mme Laurence DUTOYA – M. Olivier ALLAIN – Mme Monique PAINCHAUD – M. Paul CHESNEL – Mme Sonia GENEST – M. Christophe LEFEBVRE.

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Maryvonne VOISIN - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2019 / 008	Requalification des rues d'Anjou, de Touraine, des Prés : dossier de sous-traitance

Dans le cadre des travaux de requalification des rues d'Anjou, de Touraine et des Prés, un dossier de sous-traitance a été adressé en mairie par l'entreprise Pigeon TP, titulaire du marché, au nom des Etablissements « CREPEAU », situés à VILLIERS CHARLEMAGNE (53170) pour un montant de 5 442.50 €uros HT. La prestation sous traitée concerne la signalisation et le marquage au sol.

Le montant du marché demeure inchangé : 153 480.90 €uros HT (tranche ferme) et 78 029.30 €uros HT (tranche conditionnelle) soit un total de 231 510.20 €uros HT. Le dossier de sous-traitance viendra en déduction de la somme due à l'entreprise PIGEON TP.

M. le Maire présente le dossier à l'assemblée délibérante et sollicite son avis sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ **DECIDE** de valider le dossier de sous-traitance tel que présenté pour un montant de 5 442.50 €uros HT pour la réalisation des travaux de signalisation et de marquage au sol par les Ets « CREPEAU » situés à VILLIERS CHARLEMAGNE (53170) ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'imprimé DC4 relatif à l'acte de sous-traitance ainsi que toute pièce relative à ce dossier de sous-traitance ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 février 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Affichage de la convocation : 01 février 2019

Affichage des délibérations : 19 février 2019

Étaient présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire – M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint – M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint – M. Laurent PELE – Mme Laurence DUTOYA – M. Olivier ALLAIN – Mme Monique PAINCHAUD – M. Paul CHESNEL – Mme Sonia GENEST – M. Christophe LEFEBVRE.

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Maryvonne VOISIN - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : *néant*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **12**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2019 / 009	Sécurisation de l'entrée nord de l'agglomération Route des Ormeaux : demande de subvention au titre des amendes de police

M. le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal du 4 décembre, une délibération a été prise pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 dans le cadre du projet de sécurisation de l'entrée nord de l'agglomération Route des Ormeaux. Pour mémoire, il expose le projet.

Le projet consiste à :

- annoncer l'entrée d'agglomération par une bande visuelle en résine gravillonnée,
- réaliser un effet de « porte » renforcé par la mise en place d'une résine gravillonnée,
- mettre en place 2 radars pédagogiques autonomes.

Le projet est estimé à 7 800 €uros HT soit 9 360 €uros TTC (avec 2 radars pédagogiques). Une subvention au titre des amendes de police 2019 peut être également sollicitée.





Il demande l'autorisation au Conseil Municipal pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental de la Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↪ **DECIDE** de valider le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2019 et relatif à la sécurisation de l'entrée nord de l'agglomération Route des Ormeaux ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant ainsi qu'à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 février 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Affichage de la convocation : 01 février 2019

Affichage des délibérations : 19 février 2019

Etaient présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire – M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint – M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint – M. Laurent PELE – Mme Laurence DUTOYA – M. Olivier ALLAIN – Mme Monique PAINCHAUD – M. Paul CHESNEL – Mme Sonia GENEST – M. Christophe LEFEBVRE.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Maryvonne VOISIN - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2019 / 010	Personnel communal : Compte Epargne temps (CET) et solde de tout compte suite à mutation d'un agent titulaire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de régler le solde de tout compte d'un agent titulaire suite à son départ le 14 janvier dernier. En effet, suite à l'ouverture du Compte Epargne Temps, cet agent a épargné 6 jours sur le CET 2016 et 3 jours sur le CET 2017. Il convient de lui rémunérer ces jours sachant que la commune de Châtillon-sur-Colmont n'a pas à ce jour délibéré pour une mise en place sur leur territoire. Un jour de fractionnement n'a pas été soldé également et est transféré sur le CET.

Il convient donc de prendre une délibération pour permettre la rémunération des 10 jours et solliciter l'avis du Comité Technique sur la modification de la délibération initiale de mise en place du Compte Epargne Temps en date du 06 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↪ **DECIDE** de verser, conformément aux modalités du Compte Epargne Temps (CET) pour le personnel de la commune de Monténay indiquées ci-après, l'équivalent des 10 jours épargnés valant solde de tout compte à l'agent muté dans une autre commune ;
- ↪ **SOLLICITE** l'avis du Comité Technique sur ce point ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer à l'agent concerné les jours non soldés au 14 janvier 2019 correspondant dès validation par le Comité Technique ainsi qu'à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération.

Délibération fixant les modalités du Compte Epargne Temps (CET) pour le personnel de la Commune de MONTENAY

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (notamment l'article 7-1)

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU la délibération n° 2016/155 en date du 06 décembre 2016 instituant le 1^{er} CET,

VU l'avis du Comité Technique

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du Compte Epargne Temps.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an peuvent solliciter un Compte Epargne Temps par courrier simple à M. le Maire.

Les stagiaires et agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent alimenter leur Compte Epargne Temps pendant la durée de leur stage ni utiliser les jours déjà épargnés.

Article 3 : Constitution du Compte Epargne Temps

Le Compte Epargne Temps peut être alimenté par des jours de congés annuels pour la fraction supérieure au 20^{ème} jour et des RTT dans la limite de 60 jours accumulés. Les jours au-delà de 60 sont définitivement perdus. Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité.

A la fin de chaque année civile ou sur leur demande, les agents seront informés du nombre de jours épargnés et consommés.

Article 4 : Utilisation du droit à congé

Si le nombre de jours épargnés est égal ou inférieur à 20, les jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

Pour les jours accumulés au-delà de 20 jours et dans la limite des 60 jours, l'agent a le choix entre plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite.

A) pour un agent titulaire à plus de 28h hebdomadaires

- 1) pour une prise en compte au titre de la RAFPT (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique)
- 2) pour une indemnisation à hauteur de 125 € brut/jour pour un agent de catégorie A, 80 € brut/jour pour un agent de catégorie B et 75 € brut/jour pour un agent de catégorie C
- 3) pour un maintien sur le CET dans la limite des 60 jours.

B) pour un agent titulaire à moins de 28 h hebdomadaires

- 1) pour une indemnisation à hauteur de 125 € brut/jour pour un agent de catégorie A, 80 € brut/jour pour un agent de catégorie B et 75 € brut/jour pour un agent de catégorie C
- 2) pour un maintien sur le CET dans la limite des 60 jours.

Les jours indemnisés et/ou épargnés au titre de la RAFPT sont retranchés du CET.

Le choix de l'agent doit se faire **avant le 31 janvier** de l'année suivante. S'il ne fait aucun choix, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au titre de la RAFPT pour un titulaire à plus de 28h hebdomadaires et indemnisés pour un titulaire à moins de 28h hebdomadaires.

Article 5 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, la totalité des jours accumulés au titre du CET donne lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire sont ceux prévus à l'article 4.

Article 6 : Refus des congés

Un refus du droit à congé ne pourra être justifié que par des nécessités de service expressément motivées. L'agent pourra alors former un recours auprès de l'autorité territoriale qui statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

Article 7 : Utilisation de plein droit

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement en fin de vie, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

Article 8 : Modalités financières en cas de mouvement de personnel

En cas de départ en mutation ou en détachement d'un agent de la collectivité ou en cas d'arrivée d'un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps dans une autre collectivité, le Maire sera autorisé à négocier les modalités financières de la mutation des droits acquis par l'agent dans la limite des montants indiqués à l'article 4.

Article 9 : Abrogation

La délibération n° 2016/155 précitée en date du 06 décembre 2016 portant sur le Compte Epargne Temps est abrogée.

Article 10 : Exécution et voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 février 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Affichage de la convocation : 01 février 2019

Affichage des délibérations : 19 février 2019

Étaient présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire – M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint – M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint – M. Laurent PELE – Mme Laurence DUTOYA – M. Olivier ALLAIN – Mme Monique PAINCHAUD – M. Paul CHESNEL – Mme Sonia GENEST – M. Christophe LEFEBVRE.

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Maryvonne VOISIN - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Sortie de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2019 / 011	Comptabilité : validation du Compte Administratif de l'exercice 2018 et affectation des résultats au budget principal de la Commune

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de M. HAMEAU Gervais, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2018, dressé par le Maire.

- *Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal « Commune », dressé par le Maire,*
- *Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice considéré,*
- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

➡ **VALIDE** le compte administratif du budget principal « Commune », tel que résumé ci-dessous :

Compte Administratif 2018 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		211 022,86 €		378 467,68 €		589 490,54 €
Opération de l'exercice 2018	956 941,05 €	1 185 446,37 €	517 794,75 €	217 481,49 €	1 474 735,80 €	1 402 927,86 €
TOTAUX	956 941,05 €	1 396 469,23 €	517 794,75 €	595 949,17 €	1 474 735,80 €	1 992 418,40 €
Résultat de l'exercice	228 505,32 €		-300 313,26 €		-71 807,94 €	
Résultat de clôture	439 528,18 €		78 154,42 €		517 682,60 €	
Restes à réaliser 2018:			442 279,19 €	384 753,60 €	442 279,19 €	384 753,60 €

Résultats de l'exercice 2018 :

- ➔ un excédent de **228 505.32 Euros** pour la section de fonctionnement et
- ➔ un déficit de **- 300 313.26 Euros** pour la section d'investissement ;

↪ **DECIDE** d'affecter comme suit les résultats de clôture 2018 :

Affectation des résultats sur le Budget 2019 du budget principal de la commune :

- . **Excédent de fonctionnement** ➔ + **199 528.18 € (compte R 002)**
- . **Excédent d'investissement** ➔ + **78 154.42 € (compte R 001)**
- . **Fonctionnement capitalisé** ➔ + **240 000.00 € (compte 1068)**

↪ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées de la présente décision.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 février 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Affichage de la convocation : 01 février 2019

Affichage des délibérations : 19 février 2019

Étaient présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire – M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint – M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint – M. Laurent PELE – Mme Laurence DUTOYA – M. Olivier ALLAIN – Mme Monique PAINCHAUD – M. Paul CHESNEL – Mme Sonia GENEST – M. Christophe LEFEBVRE.

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Maryvonne VOISIN - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Sortie de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2019 / 012	Comptabilité : validation du Compte Administratif de l'exercice 2018 et affectation des résultats Lotissement « Les Sept Clochers »

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de M. HAMEAU Gervais, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe du lotissement « Les 7 Clochers » pour l'exercice 2018, dressé par le Maire.

- *Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du lotissement « Les 7 Clochers », dressé par le Maire,*
- *Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice considéré,*
- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

➡ **VALIDE** le compte administratif du budget annexe du lotissement « Les 7 Clochers », tel que résumé ci-dessous :

Compte Administratif 2018 - BUDGET ANNEXE - Lotissement des sept clochers

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		28 239,23 €		82 825,93 €		111 065,16 €
Opération de l'exercice 2018	129 993,99 €	267 436,36 €	288 147,30 €	67 174,07 €	418 141,29 €	334 610,43 €
TOTAUX	129 993,99 €	295 675,59 €	288 147,30 €	150 000,00 €	418 141,29 €	445 675,59 €
Résultat de l'exercice	137 442,37 €		-220 973,23 €		-83 530,86 €	
Résultat de clôture	165 681,60 €		-138 147,30 €		27 534,30 €	

Résultats de l'exercice 2018 :

- ➔ un excédent de **137 442.37 Euros** pour la section de fonctionnement et
- ➔ un déficit de **- 220 973.23 Euros** pour la section d'investissement ;

↪ **DECIDE** d'affecter comme suit les résultats de clôture 2018 :

Affectation des résultats sur le Budget Primitif 2019 du lotissement « Les 7 Clochers » :

- . **Excédent de fonctionnement** ➔ + **165 681.60 € (compte R 002)**
- . **Déficit d'investissement** ➔ - **138 147.30 € (compte D 001)**

↪ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées de la présente décision.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 février 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Affichage de la convocation : 01 février 2019

Affichage des délibérations : 19 février 2019

Étaient présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire – M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint – M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint – M. Laurent PELE – Mme Laurence DUTOYA – M. Olivier ALLAIN – Mme Monique PAINCHAUD – M. Paul CHESNEL – Mme Sonia GENEST – M. Christophe LEFEBVRE.

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Maryvonne VOISIN - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Sortie de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2019 / 013	Comptabilité : validation du Compte Administratif de l'exercice 2018 et affectation des résultats Lotissement « Les Coqueries »

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de M. HAMEAU Gervais, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe du lotissement « Les Coqueries 2 » pour l'exercice 2018, dressé par le Maire.

- *Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du lotissement « Les Coqueries 2 », dressé par le Maire,*
- *Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice considéré,*
- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

↪ **VALIDE** le compte administratif du budget annexe du lotissement « Les Coqueries 2 », tel que résumé ci-dessous :

Compte Administratif 2018 - BUDGET ANNEXE - Lotissement Les Coqueries 2

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		6 932,87 €	41 919,00 €		34 986,13 €	
Opération de l'exercice 2018	45 829,00 €	52 192,73 €	12 944,73 €	45 829,00 €	58 773,73 €	98 021,73 €
TOTAUX	45 829,00 €	59 125,60 €	54 863,73 €	45 829,00 €	100 692,73 €	104 954,60 €
Résultat de l'exercice	6 363,73 €		32 884,27 €		39 248,00 €	
Résultat de clôture	13 296,60 €		-9 034,73 €		4 261,87 €	

Résultats de l'exercice 2018 :

- ➔ un excédent de **6 363.73 Euros** pour la section de fonctionnement et
- ➔ un excédent de **32 884.27 Euros** pour la section d'investissement ;

↪ **DECIDE** d'affecter comme suit les résultats de clôture 2018 :

Affectation des résultats sur le Budget Primitif 2019 du lotissement « Les Coqueries 2 » :

- . **Excédent de fonctionnement** ➔ + **13 296.60 € (compte R 002)**
- . **Déficit d'investissement** ➔ - **9 034.73 € (compte D 001)**

↪ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées de la présente décision.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 février 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Affichage de la convocation : 01 février 2019

Affichage des délibérations : 19 février 2019

Étaient présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire – M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint – M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint – M. Laurent PELE – Mme Laurence DUTOYA – M. Olivier ALLAIN – Mme Monique PAINCHAUD – M. Paul CHESNEL – Mme Sonia GENEST – M. Christophe LEFEBVRE.

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Maryvonne VOISIN - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : *néant*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **12**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2019 / 014	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal -PLUi- : validation des pièces réglementaires

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est invité à délibérer pour valider les pièces réglementaires du PLUi comme stipulé dans la charte de gouvernance « le rôle des conseils municipaux est d'émettre un avis, en amont de l'arrêt de projet, sur les OAP et la partie du règlement qui les concerne ».

L'objectif est de valider les grands principes du projet de PLUi et de prouver que chaque membre de chaque conseil municipal a bien pris connaissance des pièces réglementaires sur sa commune. Suite aux échanges de ces dernières semaines, certaines communes ont effectué des modifications. Ces changements seront bien évidemment intégrés au dossier d'arrêt du projet de PLUi.

Une délibération doit être prise **pour le 22 février 2019 au plus tard** afin de respecter le calendrier fixé.

Il est rappelé les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de l'Ernée.

Il est rappelé les principales orientations et réglementations intéressant le territoire de la commune de MONTENAY.

Il est rappelé le débat du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2018 validant les orientations générales du PADD et celui du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2018.

Le document est composé :

- d'un rapport de présentation,
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- d'un règlement littéral et graphique,
- des OAP (orientation d'aménagement et de programmation),
- d'annexes.

Chaque commune a présenté à l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

- les OAP,
- le règlement graphique,
- Les STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limitées).

Les grandes caractéristiques du projet de PLUi de l'Ernée sont les suivantes :

- Poursuivre l'ambition d'un accueil de nouvelles populations en suivant un rythme démographique soutenu en prévoyant un besoin en logements de l'ordre de 130 logements par an en moyenne ;
- Réinvestir les centres-bourgs en recentrant le développement urbain en continuité du tissu existant ;
- Préserver l'activité agricole en limitant l'étalement urbain et les possibilités de constructions en zones agricoles (STECAL) ;
- Créer les conditions d'accueil pour le développement de l'activité économique sur les principaux pôles identifiés par le SCoT ;
- Intégrer un projet respectueux de l'environnement en confortant la trame Verte et Bleue sur le territoire intercommunal par la préservation des réservoirs de biodiversité, des bords de cours, des zones humides, des haies et boisements...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération DCC n° 2015-129 du 16 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,

VU la délibération n°2017/098 relative au 1^{er} débat sur le PADD en date du 03 juillet 2017,

VU la délibération n°2018/136 relative au 2^{ème} débat sur le PADD en date du 06 novembre 2018,

VU le projet de PLUi et notamment les dispositions concernant la commune de MONTENAY,

VU la Charte de Gouvernance régissant les relations entre les communes et la communauté de communes de l'Ernée en date du 16 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ↪ **VALIDE** les grands principes du projet de PLUi tel que présenté pour arrêt,
- ↪ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 février 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Affichage de la convocation : 01 février 2019

Affichage des délibérations : 19 février 2019

Étaient présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire – M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint – M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint – M. Laurent PELE – Mme Laurence DUTOYA – M. Olivier ALLAIN – Mme Monique PAINCHAUD – M. Paul CHESNEL – Mme Sonia GENEST – M. Christophe LEFEBVRE.

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Maryvonne VOISIN - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **12**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2019 / 015	Communauté de Communes de l'Ernée : modification des statuts

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que, par délibération n° DL-2019-001, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de ses statuts portant élargissement de ses compétences en y ajoutant la compétence "création et exploitation d'un nouveau cinéma intercommunal".

Il convient maintenant que chaque conseil municipal délibère **sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois maximum** (soit avant le 21 avril 2019).

ADOPTION DES STATUTS MODIFICATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE PORTANT ELARGISSEMENT DE SES COMPETENCES

- **VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale ;
- **VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- **VU** la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales modifié et notamment les articles L.5211-1, L.5211-17 ;
- **VU** la délibération DL-2019-001 du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2019 portant élargissement de ses compétences ;

Monsieur le Maire présente les propositions de modifications statutaires telles que proposées par le Conseil Communautaire dans sa séance en date du 21 janvier 2019.

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire a été informé de la constitution d'un groupe de travail en vue d'étudier le transfert de la compétence « Cinéma ». La Communauté de Communes de l'Ernée a ensuite mandaté le cabinet HEXACOM pour étudier la faisabilité d'une création par la Communauté de Communes d'un cinéma intercommunal.

Cette étude prévoyait :

- La réalisation d'une étude de marché,
- La réalisation d'un compte prévisionnel sur 3 ans,
- La présentation des futurs modes de gestion.

Les principales conclusions sont les suivantes :

- Au regard de la zone d'influence cinématographique, la fréquentation prévisionnelle est estimée entre 40 000 et 50 000 entrées ;
- Le nombre de salle serait compris entre 2 et 3 ;
- Le compte de résultat prévisionnel d'exploitation prévoit un déficit compris entre 14 000 € et 27 200 €.

*Le Conseil Municipal, lecture faite des projets de statuts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ↪ **APPROUVE** la modification statutaire telle que présentée, ;
- ↪ **APPROUVE** les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de Communes de l'Ernée, ci-annexés ajoutant l'élément suivant : "création et exploitation d'un nouveau cinéma intercommunal" ;
- ↪ **DEMANDE** à Madame la Sous-Préfète, représentant de l'État, de bien vouloir se prononcer par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en œuvre desdits statuts avec effet immédiat.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 février 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Affichage de la convocation : 01 février 2019

Affichage des délibérations : 19 février 2019

Etaient présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire – M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint – M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint – M. Laurent PELE – Mme Laurence DUTOYA – M. Olivier ALLAIN – Mme Monique PAINCHAUD – M. Paul CHESNEL – Mme Sonia GENEST – M. Christophe LEFEBVRE.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Maryvonne VOISIN - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2019 / 016	Débat d'orientation budgétaire pour l'élaboration du budget primitif 2019

La Commission « Finances-Emploi-Economie » s'est réunie le 23 janvier dernier pour étudier les différentes dépenses à programmer et à budgétiser cette année. M. le Maire cède la parole à Mme Monique PAINCHAUD, vice-présidente de la Commission qui présente les différents axes de dépenses étudiés.

Un tableau présentant le prévisionnel des dépenses est joint.

S'ouvre le débat sur les propositions et grands axes de dépenses afin d'élaborer le budget primitif 2019.

Après avoir étudié les axes de dépenses présentés par la Commission « Finances – Emploi - Economie », et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ **VALIDE** les grands axes de dépenses tels qu'indiqués dans le tableau joint en annexe ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal de la commune pour l'exercice 2019 ;
- ↳ **CHARGE** le Maire de procéder à l'équilibre budgétaire en fonction des dépenses retenues ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 février 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Affichage de la convocation : 01 février 2019

Affichage des délibérations : 19 février 2019

Etai(en)t présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire – M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint – M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint – M. Laurent PELE – Mme Laurence DUTOYA – M. Olivier ALLAIN – Mme Monique PAINCHAUD – M. Paul CHESNEL – Mme Sonia GENEST – M. Christophe LEFEBVRE.

Etai(en)t absent(s) et excusé(s) : Mme Maryvonne VOISIN - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2019 / 017	Dépense d'investissement avant le vote du budget 2019 : Facture ACTIS LATOUR

Des travaux de cloisonnement et d'abaissement de plafond ont été sollicités auprès de l'Entreprise ACTIS LATOUR pour un montant de 543.68 € TTC. Cette dépense a été prévue en restes à réaliser 2018. Des travaux complémentaires ont dû être réalisés et n'étaient pas prévus initialement pour un montant de 334.07 € TTC. Ils n'ont donc pas été anticipés en reste à réaliser.

Aussi, il convient d'autoriser le Maire à procéder au mandatement de la facture pour le paiement des travaux complémentaires pour un montant de 334.07 € TTC et ce, avant le vote du budget primitif 2019 afin d'éviter le paiement d'intérêts moratoires.

Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 (dans la limite de ¼ des crédits ouverts du budget de l'exercice 2018).

- **VU** la loi du 05 janvier 1988 portant simplification des procédures budgétaires et notamment les articles 15 et 16 de cette loi ;
- **VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder au paiement des travaux complémentaires réalisés par l'entreprise Actis Latour ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder immédiatement au mandatement, afin de respecter les délais de paiement, de la facture de Actis Latour, pour un montant de 334.07 € TTC ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** l'inscription des crédits budgétaires suivants aux articles ci-après du budget 2019 de la commune (dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018) avant le vote du budget 2019 :

Budget Commune – Section Investissement

Article 2135/800 : 334.07 €uros

- ⇒ **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la facture n° FA 02812 en date du 31 janvier 2019 de ACTIS LATOUR correspondante pour un montant de 334.07 €uros TTC ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ⇒ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées de la présente décision.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 février 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Affichage de la convocation : 01 février 2019

Affichage des délibérations : 19 février 2019

Étaient présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire – M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint – M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint – M. Laurent PELE – Mme Laurence DUTOYA – M. Olivier ALLAIN – Mme Monique PAINCHAUD – M. Paul CHESNEL – Mme Sonia GENEST – M. Christophe LEFEBVRE.

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Maryvonne VOISIN - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2019 / 018	Dépense d'investissement avant le vote du budget 2019 : Facture YESSS Electrique

Des travaux d'électricité non anticipés sont à réaliser avant le vote du budget primitif 2019 : il s'agit des travaux pour l'alimentation du 4^{ème} TBI (Tableau Blanc Interactif) à l'école des Coccinelles prévus pendant les vacances de février prochain en partenariat avec Touiller Organisation et les travaux d'électricité suite à la réfection de la mairie.

Travaux d'électricité :

- pour l'école : 612.06 € HT soit 734.47 € TTC

- pour la mairie : 95.50 € HT soit 114.60 € TTC et 35.93 € HT soit 43.12 € TTC

Aussi, il convient d'autoriser le Maire à procéder au mandatement des factures pour le paiement des travaux d'électricité indiqués ci-dessus pour un montant total de 892.19 €uros TTC et ce, avant le vote du budget primitif 2019 afin d'éviter le paiement d'intérêts moratoires.

Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 (dans la limite de ¼ des crédits ouverts du budget de l'exercice 2018).

- **VU** la loi du 05 janvier 1988 portant simplification des procédures budgétaires et notamment les articles 15 et 16 de cette loi ;
- **VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder immédiatement au mandatement, afin de respecter les délais de paiement, de la (ou des) factures de Yesss Electrique, pour un montant total de 743.49 € HT soit 892.19 € TTC.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↪ **AUTORISE** l'inscription des crédits budgétaires suivants aux articles ci-après du budget 2019 de la commune (dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018) avant le vote du budget 2019 :

Budget Commune – Section Investissement

Article 2183/550 : 734.47 €uros (travaux école)

Article 2135/800 : 157.72 €uros (travaux mairie)

- ↪ **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la (ou des) facture (s) YESSS ELECTRIQUE correspondante (s) aux devis n° MAY/927522 du 17/01/2019 de 43.12 € TTC, n° MAY/927628 du 25/01/2019 de 114.60 € TTC et n° MAY/927526 du 17/01/2019 de 734.47 € TTC soit un montant total de 892.19 €uros TTC ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées de la présente décision.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 février 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Affichage de la convocation : 01 février 2019

Affichage des délibérations : 19 février 2019

Étaient présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire – M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint – M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint – M. Laurent PELE – Mme Laurence DUTOYA – M. Olivier ALLAIN – Mme Monique PAINCHAUD – M. Paul CHESNEL – Mme Sonia GENEST – M. Christophe LEFEBVRE.

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Maryvonne VOISIN - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : *néant*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

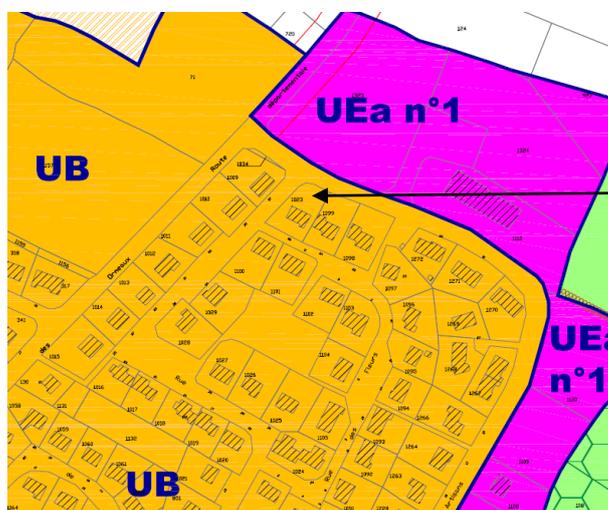
Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **12**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2019 / 019	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : exercice ou non du droit de préemption urbain pour le bien situé 26 Rue des Fleurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été déposée en mairie le 31 janvier 2019 par l'étude notariale d'Ernée FRITZINGER-HOUET. Elle concerne une maison d'habitation située 26 Rue des Fleurs et appartenant à Mme MORIN Marie-France.

La Communauté de Communes de l'Ernée ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption pour le bien cité en amont.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption urbain.



Parcelle B 1023 d'une surface de 687 m²
26 Rue des Fleurs



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↪ **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée en section B n°1023, et située dans le bourg « 26 Rue des Fleurs » à Montenay ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 05 février 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Affichage de la convocation : 01 février 2019

Affichage des délibérations : 19 février 2019

Étaient présents : M. Jérôme CHARDRON, Maire – M. Gervais HAMEAU, 1er adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2^{ème} adjoint – M. François BRETIN, 3^{ème} adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4^{ème} adjoint – M. Laurent PELE – Mme Laurence DUTOYA – M. Olivier ALLAIN – Mme Monique PAINCHAUD – M. Paul CHESNEL – Mme Sonia GENEST – M. Christophe LEFEBVRE.

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Maryvonne VOISIN - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2019 / 020	CECAS → Repas des aînés : détermination du tarif

M. le Maire cède la parole à Mme LOUAISIL, vice-présidente de la Commission Extra Communale d'Action Sociale de Monténay. Une réunion a été organisée fin janvier pour travailler sur l'organisation du prochain repas des aînés. La date retenue pour l'organisation de ce repas convivial est le dimanche 24 mars 2019 dans la salle de la cantine. Il est envisagé de modifier cette date en raison de l'absence de M. le Maire : le 10 mars 2019 ? Ce point sera à revoir.

Pour mémoire, TARIFS 2017 et 2018 :

-  **6 Euros** pour les personnes âgées de 70 ans dans l'année ou plus, ainsi que leurs conjoints même s'ils n'ont pas 70 ans ;
-  **12 Euros** pour toute autre personne exceptionnellement présente et/ou extérieure à la commune ;
-  **Gratuit** pour les résidents de l'EHPAD Les Glycines de Monténay ainsi qu'à leurs accompagnants.

Le prix est donc inchangé depuis 2017. Aussi, il est proposé de voter un tarif du repas qui sera appliqué chaque année sauf si une nouvelle délibération est prise par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **FIXE** l'organisation du repas des aînés et **PROPOSE** de solliciter une participation financière égale à :



-  **6 Euros** pour les personnes âgées de 70 ans dans l'année ou plus, ainsi que leurs conjoints même s'ils n'ont pas 70 ans ;



- ✍ **12 €uros** pour toute autre personne exceptionnellement présente et/ou extérieure à la commune ;
 - ✍ **Gratuit** pour les résidents de l'EHPAD Les Glycines de Monténay ainsi qu'à leurs accompagnants.
-
- ↪ Les tarifs indiqués précédemment resteront valables tant qu'une nouvelle délibération n'aura été prise pour modifier ces tarifs ;
 - ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la bonne organisation du repas de la commission extra-communale d'action sociale (encaissement des participations financières, achat des denrées nécessaires à l'élaboration du repas ... etc ...);
 - ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 15 février 2019

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

✓ **Le prochain conseil municipal :**

★ Mardi 5 mars 2019, à 20h30

→ **Ordre du jour provisoire :**

- Camps d'été 2019 : détermination des tarifs ;
- RODP 2019 (redevances Orange et Enedis) ;
- Fiscalité : détermination du taux des taxes d'imposition (sous réserve de la réception des données par la DGFIP) ;
- Tarifs des nouvelles parcelles Lotissement Les 7 Clochers 3^{ème} tranche ;
- Financement des travaux de viabilisation de la 3^{ème} tranche du lotissement Les 7 Clochers : prêt (analyse des offres des banques) ;
- Vote des budgets 2019 : commune, Lotissement « Les 7 Clochers » et « Les Coqueries 2 » (sous réserve d'élaboration).

Pièces jointes (cartable numérique) :

- Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2018 ;
- Préparation de la séance du 05 février 2019 ;
- Tableau des demandes de subventions des associations pour l'année 2019 ;
- Comptes administratifs 2018 : Commune, Les 7 Clochers, Les Coqueries 2 avec projet d'affectation des résultats pour inscription au budget 2019 ;
- Documents budgétaires : état de la dette de 2014 à 2038, bilan financier au 31 décembre 2018 des lotissements en cours, état des restes à réaliser de l'exercice 2018 (RAR), présentation graphique de l'exécution budgétaire 2018, évolution du budget de la commune de 2014 à 2018 ;
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : pièces réglementaires à valider ;
- Communauté de communes de l'Ernée : nouveaux statuts à valider ;
- Débat d'Orientations Budgétaires 2019 : tableau prévisionnel de dépenses ;

Liste des délibérations prises lors de la séance du 05 février 2019	
2019 / 001	Réhabilitation et extension de la médiathèque/bibliothèque : avenant au marché de maîtrise d'œuvre et mission OPC
2019 / 002	Subventions 2019 aux associations
2019 / 003	Travaux de couverture : attribution des travaux suite à la mise en concurrence
2019 / 004	Entretien et maintenance des chaudières : attribution du contrat de maintenance suite à la mise en concurrence
2019 / 005	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : exercice ou non du droit de préemption urbain pour le bien situé « 11 Rue de la Vallée »
2019 / 006	Viabilisation de la 3 ^{ème} tranche du lotissement Les 7 Clochers : desserte électrique et fourreau EP, chiffrage estimatif par Territoire Energie Mayenne (TEM)
2019 / 007	Travaux de 2 ^{ème} phase de la 2 ^{ème} tranche du lotissement Les 7 Clochers : éclairage public (devis TEM)
2019 / 008	Requalification des rues d'Anjou, de Touraine et des Prés : dossier de sous-traitance
2019 / 009	Sécurisation de l'entrée nord de l'agglomération Route des ormeaux : demande de subvention au titre des amendes de police
2019 / 010	Personnel communal : Compte Epargne Temps (CET) et solde de tout compte suite à la mutation d'un agent titulaire
2019 / 011	Comptabilité : validation du Compte Administratif de l'exercice 2018 et affectation des résultats au budget principal de la commune
2019 / 012	Comptabilité : validation du Compte Administratif de l'exercice 2018 et affectation des résultats Lotissement « Les Sept Clochers »
2019 / 013	Comptabilité : validation du Compte Administratif de l'exercice 2018 et affectation des résultats Lotissement « Les Coqueries 2 »
2019 / 014	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : validation des pièces réglementaires
2019 / 015	Communauté de Communes de l'Ernée : modification des statuts
2019 / 016	Débat d'orientation budgétaire pour l'élaboration du budget primitif 2019
2019 / 017	Dépense d'investissement avant le vote du budget 2019 : facture Actis Latour
2019 / 018	Dépense d'investissement avant le vote du budget 2019 : factures Yesss Electrique
2019 / 019	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : exercice ou non du droit de préemption urbain pour le bien situé « 26 Rue des Fleurs »
2019 / 020	CECAS : Repas des aînés, détermination du tarif